

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----O-----
SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018
-----O-----

L'an deux mille dix-huit, le vingt trois janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETARE : Mme Vanessa MARTIAL

Date de la convocation : 17 janvier 2018	Présents : 20	Ayant donné procuration : 6	Votants : 26
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
M. Philippe BEYRIES			1
Mme Cécile LAURENT			1
M. Thierry SACRÉ			1
Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES			1
M. Alexandre CARDONA			1
Mme Frédérique TURRO			1
	M. Laurent BOLZACCHINI	Mme Frédérique TURRO	1
Mme Atika OUADDANE			1
	Mme Marie SONNINO	Mme Marie – Paule GARCIA	1
Mme Vanessa MARTIAL	M. Roël VAN ZUMMEREN	M. Gérard DUBRAC	1
M. Didier CHATILLON			1
	Mme Rose-Marie MARCHAL		0
M. Alexandre BAUDOUIN			1
Mme Corinne BARREILLE			1
	M. Serge COTRET	M. Philippe BEYRIES	1
	Mme Lydia NOUAILLES	Mme Atika OUADDANE	1
	M. Patrick GOUZENES		0
Mme Marie-Andrée DUCASSE			1
M. Didier HURABIELLE			1
Mme Dominique LABORDE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Alain PINSON			1
Mme Hélène DELPECH			1
	M. Jean-François ROUSSE		0
Mme Geneviève SABATHIER			1
	M. Éric LANXADE	Mme Françoise MARTINEZ	1
20	9	6	26

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité, par **21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, Mme SABATHIER, M. LANXADE)**

APPROUVE le règlement des factures d'investissement envisagées depuis le 1^{er} janvier 2018 et à recevoir d'ici le vote du budget primitif de l'exercice 2018, dont le détail ci-après :

Article	Montant
2031	40 000,00
2135	100 000,00
2184	2 500,00
2188	11 000,00
266	32 500,00
Total	186 000,00

TARIF DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par **21 voix POUR et 5 voix CONTRES (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, Mme SABATHIER, M. LANXADE)**

FIXE le tarif 2018 des duplicatas de livret de famille comme suit :

LIVRET DE FAMILLE		
Libellé	2018	
	Euros TTC	% Aug.
Duplicata	10,00	nouveau

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CIAS DE LA TÉNARÈZE POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DE CHAUDIÈRES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Condom et le CIAS de la Ténarèze

DECIDE que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après avis éventuel de la commission consultative des achats

DECIDE que ce groupement sera constitué pour le marché d'entretien des chaudières

APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes

AUTORISE M. le Maire à la signer.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES ACHATS DU GROUPEMENT DE COMMANDES FORMÉ AVEC LE CIAS DE LA TÉNARÈZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commission consultative des achats sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

DESIGNE pour le compte de la Commune titulaire : M. DUBRAC et suppléant : M. PINSON

PRINCIPE DE CESSIION DE LA MAISON RUE DES ÉCLOSETTES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. SACRÉ, Mme SABATHIER)

APPROUVE le principe de cette cession

DÉCIDE que les frais seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches préalables nécessaires.

PROJETS DE CESSIIONS ET DE DÉPLACEMENTS DE CHEMINS RURAUX

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE du principe de cession et déplacement de chemins ruraux tel que présentés ci-dessus

DÉCIDE que les frais de procédure et de transfert de propriété seront supportés par les demandeurs

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI AIDÉ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'emploi d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à temps complet et rémunérés sur la base horaire du SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, ainsi que tout renouvellement éventuel dans les conditions réglementaires et sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ÉQUIPEMENTS WIFI DU THÉÂTRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

SOLLICITE les subventions aussi substantielles que possible auprès de tout organisme susceptible d'apporter leur aide

APPROUVE le plan de financement modifié tel que ci-dessous :

Plan de financement	2018	en %
Équipement Wifi Théâtre municipal <i>HT</i>	2230	100,00
Total Besoins	2230	100,00
Financement Mairie de Condom Théâtre <i>HT</i>	1561	70,00
Total financement Mairie de Condom	1561	70,00
Subvention DETR (théâtre)	669	30,00
Total subventions	669	30,00

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE que la Garantie de la commune de Condom est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Condom est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Condom pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Condom s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Condom, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Gérard DUBRAC